

L&G Foxberry EU Large Cap Floored UCITS ETF

SUPPLÉMENT DU COMPARTIMENT

N° 12

Un compartiment de Legal & General UCITS ETF Plc, une société d'investissement à capital variable à compartiments ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments et à responsabilité limitée régie par le droit irlandais et enregistrée sous le numéro 459936.

La Société et les Administrateurs, dont les noms figurent à la page 10 du Prospectus, sont responsables des informations présentées dans le présent Supplément du Compartiment et acceptent en conséquence toutes les responsabilités à cet égard. À la connaissance et de l'opinion de la Société et des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Le présent Supplément de Compartiment contient des informations sur le L&G Foxberry EU Large Cap Floored UCITS ETF (le « Compartiment »), qui est un compartiment séparé de Legal & General UCITS ETF Plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments. Ce Supplément complète le Prospectus de la Société daté du 20 avril 2020 et de tout autre supplément applicable. Il doit être lu conjointement avec ce Prospectus, dont il fait partie intégrante. Les investisseurs sont également invités à consulter le rapport annuel et les états financiers audités de la Société les plus récents (le cas échéant) et, s'ils sont publiés postérieurement au rapport annuel, les derniers états financiers non audités et rapport semestriels. Les termes en lettres capitales employés et non définis dans le présent Supplément ont le sens qui leur est conféré dans le Prospectus. Si vous hésitez quant à l'action à suivre ou quant au contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller professionnel indépendant qui, s'il est établi au Royaume-Uni, est un organisme dûment agréé ou ayant obtenu une dérogation au titre du FSMA. Les investisseurs doivent prendre note que le présent Compartiment poursuivra sa politique d'investissement principalement à travers des placements dans des IFD (instruments financiers dérivés).

Les investisseurs potentiels sont invités à tenir compte des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. Un placement dans le Compartiment implique certains risques et est réservé aux investisseurs qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité des capitaux investis.

Le Prospectus contient des informations sur le risque d'investissement, la gestion et l'administration du Compartiment, les procédures d'évaluation, de souscription, de rachat et de cession ainsi que le détail des commissions et des frais à acquitter au titre du Compartiment. Il doit être lu en regard des informations qui figurent dans le présent Supplément.

Le présent Supplément du Compartiment est daté du 20 avril 2020.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du L&G Foxyberry EU Large Cap Floored UCITS ETF (« le **Compartiment** ») est de fournir une exposition au marché des actions de sociétés de grande capitalisation dans la zone euro, en limitant les pertes maximales sur une période de douze mois glissants.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Afin de réaliser cet objectif d'investissement, le Compartiment cherche à suivre l'indice Foxyberry Floored Beta EU Large Cap @80 % TR Index (« l'**Indice** »), après déduction du TER et d'autres frais afférents au fonctionnement du Compartiment, ainsi que décrit à la section « *Commissions et frais* » du Prospectus.

Pour suivre l'Indice, le Compartiment peut s'exposer de façon indirecte à des actions émises par un même organisme, jusqu'à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative, cette limite pouvant être relevée à 35 % pour un même émetteur dans des conditions de marché exceptionnelles, notamment (mais sans que cela s'y limite) si cet émetteur occupe une position dominante sur le marché.

Le Compartiment cherchera à être entièrement exposé aux performances de l'Indice grâce au recours à des swaps de rendement total de gré à gré « non provisionnés » avec une ou plusieurs contreparties (chacun, un « **Swap indiciel long** ») comme précisé au paragraphe « Modèle de Swap de gré à gré non provisionné » et dans l'Annexe II du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI

L'écart de suivi anticipé et estimé pour le Compartiment dans des conditions de marché normales est de 0,10 % (taux annualisé).

DESCRIPTION DE L'INDICE

Comme indiqué à la section « *Politique d'investissement* » ci-dessus, le Compartiment est conçu pour suivre la performance de l'Indice, après déduction du TER et d'autres frais afférents au fonctionnement du Compartiment, ainsi que décrit à la section « *Commissions et frais* » du Prospectus. Comme indiqué de façon plus détaillée ci-dessous, l'Indice comprend un mécanisme qui lui permet de maintenir un « plancher » garanti de 80 % de sa valeur la plus élevée sur toute période de douze mois glissants (c'est-à-dire une perte maximale de 20 % de sa valeur la plus élevée sur toute période de douze mois glissants). **Toutefois, bien que l'Indice soit conçu pour maintenir, chaque jour, un « plancher » garanti de 80 % de sa valeur la plus élevée sur la période de douze mois glissants précédente, la Valeur liquidative du Compartiment lui-même peut passer en deçà de 80 % de sa valeur la plus élevée durant la même période (c'est-à-dire qu'il peut perdre plus de 20 %) en raison du TER et des autres dépenses décrites à la section « *Commissions et frais* » du Prospectus, qui sont facturées au Compartiment mais qui n'affectent pas l'Indice.**

À noter que la description de l'Indice fournie ci-dessous mentionne l'utilisation de liquidités et de divers instruments financiers dans le processus de construction de l'Indice (à savoir des options d'achat et des contrats à terme sur indice). Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que, comme c'est le cas pour tous les indices financiers, l'Indice n'est pas un organisme de placement collectif et que, pour cette raison, ne dispose pas de « vraies » liquidités à investir dans les instruments auxquels il fait référence. En conséquence, la détention de positions en liquidités et l'achat ou la vente des instruments mentionnés dans le processus de construction de l'indice sont théoriques. Dans la pratique, l'Indice ne détient pas de liquidités et n'achète ni ne vend d'options d'achat et de contrats à terme sur indice.

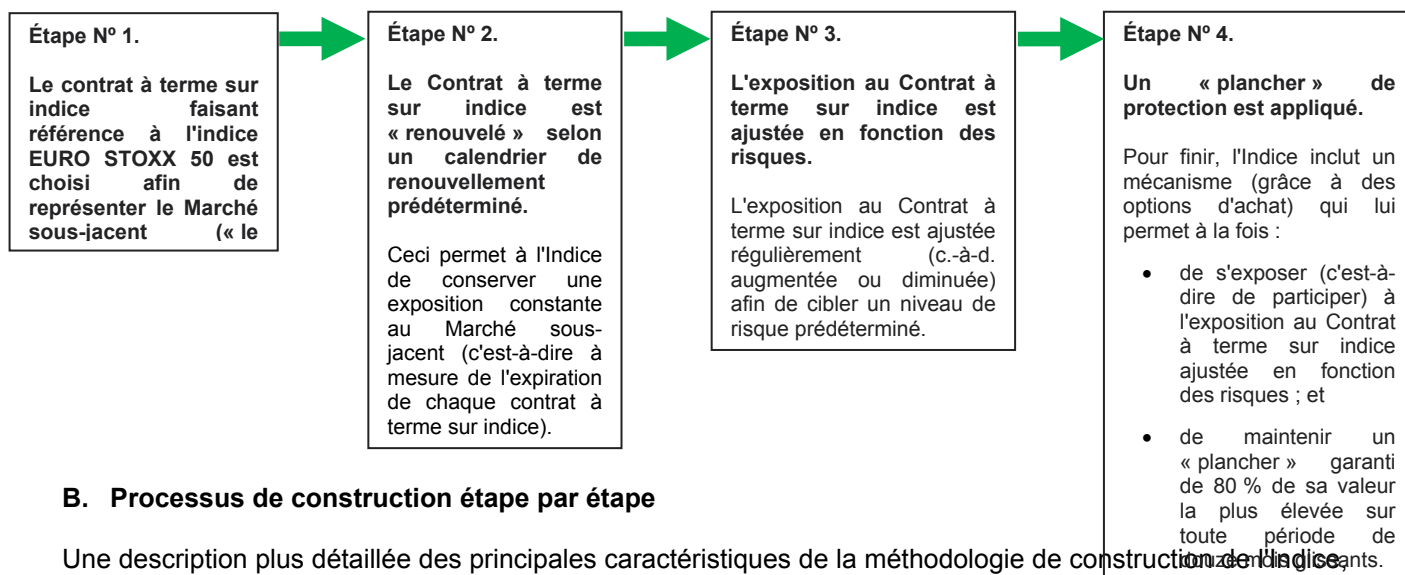
A. Récapitulatif

L'Indice vise à fournir une exposition au marché des actions de sociétés de grande capitalisation dans la zone euro (« le **Marché sous-jacent** ») avec les caractéristiques suivantes :

- un mécanisme permettant à l'Indice de contrôler son niveau de risque global en ajustant (c'est-à-dire en augmentant ou en diminuant) son exposition au Marché sous-jacent en fonction de la volatilité historique du Marché sous-jacent ; et

- un mécanisme permettant à l'Indice de maintenir un « plancher » garanti de 80 % de sa valeur la plus élevée sur toute période de douze mois glissants (c'est-à-dire une perte maximale de 20 % de sa valeur la plus élevée sur toute période de douze mois glissants).

L'Indice est construit par référence à un ensemble prédéterminé de règles et d'objectifs, et le processus de construction peut se récapituler comme suit :



B. Processus de construction étape par étape

Une description plus détaillée des principales caractéristiques de la méthodologie de construction de l'Indice, incluant un récapitulatif des caractéristiques de performance de l'Indice, est fournie ci-dessous.

Étape N° 1	<p>Le contrat à terme sur indice faisant référence à l'indice EURO STOXX 50 est choisi afin de représenter le Marché sous-jacent (« le Contrat à terme sur indice »).</p> <p>En conséquence, le Contrat à terme sur indice est le « fondement » de l'exposition créée par l'Indice.</p>
Étape N° 2	<p>Le Contrat à terme sur indice est « renouvelé » selon un calendrier de renouvellement prédéterminé.</p> <p>Comme pour tous les contrats à terme, le Contrat à terme sur indice auquel il est fait référence dans l'Indice à tout moment expire durant un mois donné de l'année civile (respectivement en mars, juin, septembre et décembre).</p> <p>En conséquence, afin de maintenir une exposition constante au Marché sous-jacent, il est nécessaire que l'Indice soit « renouvelé » d'un Contrat à terme sur indice à l'autre. Pour cette raison, le Contrat à terme sur indice actuellement détenu (c'est-à-dire le plus proche de sa date d'expiration) doit être vendu et le Contrat à terme sur indice dont la date d'expiration est la plus éloignée doit être acheté.</p> <p>Les Contrats à terme sur indice sont renouvelés le même jour une fois par trimestre. Par exemple, durant le jour concerné, le Contrat à terme sur indice expirant en mars est vendu et le Contrat à terme sur indice expirant en juin est acheté.</p>
Étape N° 3	<p>L'exposition au Contrat à terme sur indice est ajustée régulièrement (c'est-à-dire augmentée ou diminuée) afin de cibler un niveau de risque prédéterminé.</p> <p>L'exposition au Contrat à terme sur indice est ajustée régulièrement (c'est-à-dire augmentée ou diminuée) afin de cibler un niveau de risque prédéterminé (« L'Exposition ajustée en fonction des risques »). Le risque est mesuré quotidiennement par référence à la « volatilité » historique du Contrat à terme sur indice (c'est-à-dire l'écart-type des rendements du Contrat à terme sur indice sur les 253 derniers jours).</p> <p>En conséquence, le montant de l'exposition de l'Indice au Contrat à terme sur indice, à tout moment, est calculé par référence à la volatilité historique du Contrat à terme sur indice lui-même.</p>

Qu'entendons-nous par « exposition » et par « effet de levier » ?

Dans ce contexte, le terme « *exposition* » désigne la mesure dans laquelle l'Exposition ajustée en fonction des risques est investie dans le Contrat à terme sur indice à un moment donné (c'est-à-dire dans quelle mesure l'Exposition ajustée en fonction des risques est « exposée » au Contrat à terme sur indice à ce moment).

Un jour donné, si la volatilité historique du Contrat à terme sur indice se chiffre à exactement 15 %, alors « l'exposition » de l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice se chiffre à exactement 100 %, ce qui veut dire qu'aucun ajustement en fonction des risques n'est appliqué à ce moment (c'est-à-dire que l'Exposition ajustée en fonction des risques correspond à une exposition non ajustée au Contrat à terme sur indice).

Si l'Exposition ajustée en fonction des risques est à tout moment *inférieure* à 100 % (peut éventuellement descendre à 0 %), il s'agit alors d'une exposition « *réduite* » ou d'une « *sous-exposition* ».

Inversement, si l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice est à tout moment *supérieure* à 100 % (sous réserve d'une exposition maximale autorisée de 150 %), le montant de l'exposition supérieur à 100 % correspond alors à une exposition « *avec effet de levier* ». En conséquence, « l'effet de levier » maximal pouvant découler de l'Exposition ajustée en fonction des risques est de 50 %.

Dans ce contexte, le terme « *effet de levier* » désigne l'*augmentation* de l'exposition au Contrat à terme sur indice découlant de l'ajustement en fonction des risques par rapport à un investissement sans effet de levier initié directement sur le Contrat à terme sur indice. Veuillez lire la rubrique intitulée « *Caractéristiques d'effet de levier* » à la section C ci-dessous pour de plus amples informations concernant les caractéristiques d'effet de levier de l'Indice dans son ensemble (c'est-à-dire tenant compte non seulement de l'effet de levier découlant de l'Exposition ajustée en fonction des risques, mais aussi de celui découlant des options d'achat).

Que se passe-t-il si le Contrat à terme sur indice devient **plus** volatil ?

Lors de tout jour donné, s'il y a une *augmentation* suffisante de la volatilité historique du Contrat à terme sur indice (c'est-à-dire si la volatilité historique du Contrat à terme sur indice dépasse un seuil prédéterminé de 15 %), alors l'exposition au Contrat à terme sur indice *diminue* à moins de 100 %. En réduisant son exposition au Contrat à terme sur indice, l'Exposition ajustée en fonction des risques devient *moins vulnérable* aux fluctuations positives ou négatives de la valeur de marché du Contrat à terme sur indice.

Une exposition réduite au Contrat à terme sur indice peut être bénéfique lorsque la valeur de marché du Contrat à terme sur indice tend à *diminuer*, parce qu'une partie moins importante de la valeur de l'Exposition ajustée en fonction des risques est vulnérable à la baisse de la valeur de marché du Contrat à terme sur indice. Inversement, ceci peut être défavorable lorsque la valeur de marché du Contrat à terme sur indice tend à *augmenter*, parce qu'une partie moins importante de la valeur de l'Exposition ajustée en fonction des risques profite de la hausse de la valeur de marché du Contrat à terme sur indice.

L'Exposition ajustée en fonction des risques peut atteindre une exposition de 0 % au Contrat à terme sur indice en période de très forte volatilité, bien que cela soit peu probable.

Que se passe-t-il si le Contrat à terme sur indice devient **moins** volatil ?

Un jour donné, s'il y a une *diminution* suffisante de la volatilité historique du Contrat à terme sur indice (c'est-à-dire si la volatilité historique du Contrat à terme sur indice passe en deçà d'un seuil prédéterminé de 15 %), alors l'exposition au Contrat à terme sur indice *augmente* à plus de 100 %. En augmentant son exposition au Contrat à terme sur indice, l'Exposition ajustée en fonction des risques devient *plus vulnérable* aux fluctuations positives ou négatives de la valeur de marché du Contrat à terme sur indice.

Une exposition accrue au Contrat à terme sur indice peut être bénéfique lorsque la valeur de marché du Contrat à terme sur indice tend à *augmenter*, parce qu'une partie plus importante de la

	<p>valeur de l'Exposition ajustée en fonction des risques profite de la hausse de la valeur de marché du Contrat à terme sur indice. Inversement, ceci peut être défavorable lorsque la valeur de marché du Contrat à terme sur indice tend à <i>diminuer</i>, parce qu'une partie plus importante de la valeur de l'Exposition ajustée en fonction des risques est vulnérable à la baisse de la valeur de marché du Contrat à terme sur indice.</p> <p>L'Exposition ajustée en fonction des risques peut à tout moment atteindre une limite d'exposition maximale autorisée de 150 % au Contrat à terme sur indice. Veuillez lire la rubrique intitulée « <i>Caractéristiques d'effet de levier</i> » à la section C ci-dessous pour de plus amples informations concernant les caractéristiques d'effet de levier de l'Indice dans son ensemble (c'est-à-dire tenant compte non seulement de l'effet de levier découlant de l'Exposition ajustée en fonction des risques, mais aussi de celui découlant des options d'achat).</p>
<p>Étape N° 4</p>	<p>Un « plancher » de protection est appliquée à l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice.</p> <p>Comme susmentionné, l'Exposition ajustée en fonction des risques est le fondement de l'exposition au marché de l'Indice.</p> <p>L'Indice acquiert une exposition à l'Exposition ajustée en fonction des risques en achetant des options d'achat faisant référence à l'Exposition ajustée en fonction des risques.</p> <p><u><i>Pourquoi utilise-t-on des options d'achat pour s'exposer à l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice ?</i></u></p> <p>Les options d'achat ne sont pas le seul moyen pour l'Indice de s'exposer à l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice (l'Indice pourrait faire référence directement à l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice). Toutefois, en utilisant des options d'achat afin de s'exposer à l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice, l'Indice peut limiter la perte maximale potentielle associée à cet investissement au montant payé pour les options d'achat (c.-à-d. « la prime »).</p> <p>Ainsi, en utilisant des options d'achat, l'Indice peut limiter la perte maximale potentielle subie lors de toute période de douze mois glissants (c'est-à-dire maintenir un « plancher » garanti) en limitant à tout moment la prime totale des options d'achat en cours à un maximum de 20 % de la valeur notionnelle de l'Indice.</p> <p>Veuillez lire la rubrique ci-dessous intitulée « <i>Comment le « plancher » garanti est-il mis en œuvre au sein de l'Indice ?</i> ».</p> <p><u><i>Que sont les « options d'achat » ?</i></u></p> <p>Une « <i>option d'achat</i> » est un contrat conclu entre deux parties (l'acheteur et le vendeur) qui confère à l'acheteur le droit d'acheter auprès du vendeur un nombre convenu de contrats à terme sur indice, à une date ultérieure prédéterminée (la « <i>date d'expiration</i> ») et à hauteur d'un prix prédéterminé (le « <i>prix d'exercice</i> »). Lorsqu'une personne achète une option d'achat, elle achète le droit d'acheter un actif sous-jacent à hauteur d'un prix d'exercice convenu, quel que soit le prix de marché réel de cet actif sous-jacent à la date d'expiration concernée.</p> <p>Afin de rémunérer le vendeur pour le risque encouru dans le cadre de la vente de l'option d'achat, l'acheteur de cette option d'achat verse une « <i>prime</i> » au vendeur (qui correspond au « <i>prix</i> » ou à la « <i>valeur</i> » initial(e) de l'option d'achat). La prime (c'est-à-dire la valeur) de l'option d'achat est réévaluée chaque jour jusqu'à l'expiration de l'option.</p> <p>La prime de l'option d'achat compte deux composantes principales : la « <i>valeur intrinsèque</i> » et la « <i>valeur temps</i> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La « <i>valeur intrinsèque</i> » est la différence entre (i) le prix de marché actuel de l'actif sous-jacent et (ii) le prix d'exercice de l'option. Si, un jour donné, le prix de marché actuel de l'actif sous-jacent est supérieur au prix d'exercice (par exemple si, un jour donné, le prix de marché de l'actif sous-jacent est de 75 dollars US et le prix d'exercice de 50 dollars US), alors l'option d'achat est « <i>dans la monnaie</i> ». Inversement, si, un jour donné, le prix de

marché de l'actif sous-jacent est inférieur au prix d'exercice (par exemple si, un jour donné, le prix de marché de l'actif sous-jacent est de 45 dollars US et le prix d'exercice de 50 dollars US), alors l'option d'achat est « hors la monnaie ».

- La « valeur temps » est le montant supplémentaire que l'acheteur paye pour l'option d'achat au-delà de sa « valeur intrinsèque ». En règle générale, les options d'achat dont la date d'expiration est plus éloignée sont plus chères (c'est-à-dire que la « valeur temps » est plus élevée), car il y a plus de chance que le prix de marché de l'actif sous-jacent dépasse son prix d'exercice (en raison d'une durée plus longue jusqu'à son expiration). Inversement, les options d'achat dont la date d'expiration est moins éloignée sont généralement moins chères (c'est-à-dire que la « valeur temps » est moins élevée), car il y a moins de chance que le prix de marché de l'actif sous-jacent dépasse son prix d'exercice (en raison d'une durée moins longue jusqu'à son expiration).

Pour cette raison, si, un jour donné, la prime actuelle (qui comprend la « valeur intrinsèque » et la « valeur temps ») est supérieure à la prime initialement payée par l'acheteur pour l'option d'achat, ledit acheteur a alors généré un profit « latent ». L'acheteur peut ensuite soit (i) « réaliser » son profit sur l'option d'achat en la vendant immédiatement, soit (ii) attendre jusqu'à l'expiration de l'option d'achat et, à condition que le profit latent existe toujours à l'expiration, exercer l'option lui donnant le droit d'acheter l'actif sous-jacent au prix d'exercice convenu (qui est inférieur au prix de marché actuel), puis vendre l'actif sous-jacent au prix de marché actuel et empocher la différence.

Inversement, si, un jour donné, la prime est inférieure à la prime initialement payée pour l'option d'achat, son acheteur a généré une perte « latente » (qui ne se concrétise qu'à l'expiration de l'option). Toutefois, la perte latente se limite au montant de la prime initialement payée lors de l'achat de l'option d'achat.

En conséquence, les options d'achat permettent à leur acheteur de profiter de la hausse potentielle de la valeur de marché de l'actif sous-jacent, tout en limitant les pertes potentielles au montant initialement payé pour les primes.

Comment les options d'achat sont-elles utilisées pour initier une exposition avec effet de levier à un actif sous-jacent ?

En achetant une option d'achat, l'investisseur dont le capital est limité peut initier une exposition à l'actif sous-jacent (par exemple, une action ou un contrat à terme sur indice) beaucoup plus importante qu'elle ne le serait s'il achetait directement l'actif sous-jacent. En effet, le coût d'une option d'achat (c'est-à-dire la « prime ») est généralement beaucoup moins élevé que le coût de l'actif sous-jacent, mais l'investisseur peut néanmoins profiter des fluctuations du prix de marché de l'actif sous-jacent.

Exemple :

Si un investisseur a 1 000 dollars US à investir et veut acheter des actions émises par la Société A (qui, selon lui, vont prendre de la valeur), et si les actions de cette Société A sont initialement évaluées à 20 dollars US, l'investisseur peut alors acheter 50 actions.

Oui bien, il peut décider d'investir dans des options d'achat sur les actions de la Société A, chacune d'entre elles offrant actuellement une « prime » de 2 dollars US et un « prix d'exercice » de 20 dollars US. Avec 1 000 dollars US, l'investisseur peut acheter 500 options d'achat (à 2 dollars US chacune) qui, à première vue, lui permettent de s'exposer à 500 actions de la Société A (c'est-à-dire 10 fois le nombre d'actions de la Société A). Toutefois, en réalité, l'effet de levier n'atteint pas 10 (c'est-à-dire que l'investisseur ne s'expose pas à 10 fois la performance des actions de la Société A) en raison de l'impact du « delta », qui est expliqué ci-dessous.

Le « delta » d'une option est le ratio à hauteur duquel le prix de l'option d'achat évolue par rapport au prix de l'actif sous-jacent. Les fluctuations du prix d'une option d'achat ne représentent habituellement qu'une fraction des fluctuations du prix de l'actif sous-jacent (c'est-à-dire qu'une hausse ou une baisse de x% de la valeur de l'actif sous-jacent n'engendre pas nécessairement une hausse ou une baisse correspondante de x% de la valeur de l'option d'achat). Le delta d'une option d'achat est toujours compris entre 0 et 1 car, à mesure que la valeur de l'actif sous-jacent

augmente, le prix de l'option d'achat augmente lui aussi. Par exemple, le prix d'une option d'achat dont le delta est de 0,5 évolue de 0,50 dollar US à chaque fois que le prix de l'actif sous-jacent évolue de 1,00 dollar US.

Pour cette raison, dans la mesure où les fluctuations d'une option d'achat ne représentent qu'une fraction des fluctuations de la valeur de l'actif sous-jacent, l'exposition totale à l'actif sous-jacent (y compris toute exposition accrue avec effet de levier) ne peut pas être calculée uniquement par référence au nombre de parts de l'actif sous-jacent visé par l'option d'achat. En conséquence, le calcul de l'effet de levier tient compte à la fois (i) du nombre de parts de l'actif sous-jacent visé par l'option d'achat et (ii) du « *delta* » de l'option (c'est-à-dire la mesure dans laquelle la valeur de l'option évolue par rapport au prix de l'actif sous-jacent).

Les options d'achat qui sont « *dans la monnaie* » ont généralement un delta plus élevé que les options d'achat qui sont « *hors la monnaie* » (c'est-à-dire que les fluctuations du prix de l'option d'achat sont généralement *plus proches* des fluctuations du prix de l'actif sous-jacent). À mesure que le laps de temps restant jusqu'à l'expiration diminue, la « valeur temps » de l'option diminue elle aussi et, en conséquence, le delta d'une option « *dans la monnaie* » augmente. À mesure que le delta augmente, l'effet de levier réel augmente lui aussi, car l'option d'achat permet de profiter de façon de plus en plus importante des fluctuations de l'actif sous-jacent.

Inversement, les options d'achat qui sont « *hors la monnaie* » ont généralement un delta moins élevé que les options d'achat qui sont « *dans la monnaie* » (c'est-à-dire que les fluctuations du prix de l'option d'achat sont généralement *moins proches* des fluctuations du prix de l'actif sous-jacent). À mesure que le laps de temps restant jusqu'à l'expiration diminue, la « valeur temps » de l'option diminue elle aussi et, en conséquence, le delta d'une option « *hors la monnaie* » diminue. À mesure que le delta diminue, l'effet de levier réel diminue lui aussi, car l'option d'achat permet de profiter de façon de moins en moins importante des fluctuations de l'actif sous-jacent.

Comment le « plancher » garanti est-il mis en œuvre au sein de l'Indice ?

Comme susmentionné, l'Indice utilise des options d'achat afin de s'exposer à l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice.

Chaque jour, l'Indice achète une option d'achat visant l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice. Chaque option d'achat visant l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice expire au bout d'une période de six mois, ce qui veut dire que les options d'achat expirent constamment « *dans la monnaie* » ou « *hors la monnaie* » (en fonction de la hausse ou de la baisse de l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice) et sont remplacées par de nouvelles options d'achat dont le prix d'exercice est différent et la date d'expiration plus éloignée.

Comme susmentionné, la perte maximale pouvant découler de l'achat d'options d'achat se limite au montant total des primes en cours sur toutes les options d'achat actuellement détenues. En conséquence, pour que la construction de l'Indice permette de limiter la perte maximale potentielle durant un laps de temps donné, le montant total des primes en cours doit être limité. Ainsi, afin d'assurer que la diminution potentielle de la valeur de l'Indice durant toute période de douze mois glissants se limite à 20 % de sa valeur la plus élevée durant la période de douze mois précédente (c'est-à-dire un « plancher » garanti de 80 % de la valeur la plus élevée de l'Indice durant ladite période de douze mois précédente), l'Indice limite chaque jour le montant total des primes en cours sur les options d'achat à un maximum de 20 % de sa valeur notionnelle.

Que se passe-t-il si le montant des primes en cours sur les options est inférieur à 20 % de la valeur notionnelle de l'Indice ?

La méthodologie de l'Indice comprend un mécanisme de budgétisation des risques visant à assurer que le montant des primes en cours sur les options ne dépasse pas 20 %. En conséquence, chaque jour, le montant des primes en cours sur les options doit être inférieur (ou égal) à 20 % par construction. À ces fins, le mécanisme de budgétisation des risques de l'Indice ne permet pas d'acheter de nouvelles options d'achat si le montant total des primes en cours sur les options dépasse un certain seuil.

Que se passe-t-il si le montant des primes en cours sur les options est supérieur à 20 % de la valeur notionnelle de l'Indice ?

Si la valeur des options d'achat achetées par l'Indice augmente et que le montant total des primes de toutes les options d'achat achetées à tout moment dépasse un certain seuil, le mécanisme de budgétisation des risques de l'Indice oblige celui-ci à vendre une partie des options d'achat qu'il détient afin que le montant des primes en cours ne dépasse pas 20 % de la valeur notionnelle de l'Indice (c'est-à-dire afin de préserver le « plancher » garanti).

En vendant des options d'achat dans ces conditions, l'Indice concrétise un gain, qui est alors traité comme détenu dans une position de liquidités (veuillez lire la rubrique intitulée « *Rendement total* » à la section C ci-dessous). Si l'Indice ne concrétise pas ces gains en limitant le montant des primes en cours à 20 % de sa valeur notionnelle, alors un pourcentage supérieur à 20 % de la valeur notionnelle de l'Indice est exposé aux fluctuations de marché de l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice. Pour cette raison, l'Indice doit concrétiser ces gains afin d'assurer que la perte potentielle se limite à 20 % de sa valeur la plus élevée durant toute période de douze mois glissants.

C. Autres caractéristiques de l'Indice

Rendement total

L'Indice est un indice de rendement total. En conséquence, dans la mesure où il est impossible d'investir plus de 20 % de la valeur notionnelle de l'Indice dans les primes d'options d'achat, le reste de la valeur notionnelle de l'Indice est traité comme détenu en liquidités (EUR) et des intérêts correspondant à l'EONIA (taux au jour le jour du marché monétaire européen) s'accumulent sur la valeur de ces liquidités. Toutefois, lors de toute période durant laquelle l'EONIA est négatif, l'Indice fixe le taux d'intérêt effectif à 0 %.

Si le taux d'intérêt visé par l'Indice n'était pas fixé à 0 % lorsque le taux d'intérêt réel est négatif, il serait possible que l'Indice passe en deçà de son plancher garanti, car au moins 80 % de la valeur notionnelle de l'Indice est traité comme détenu dans des positions de liquidités et ces liquidités diminueraient alors en fonction du taux d'intérêt négatif.

Dans ce contexte, le « rendement total » désigne la totalité du rendement (c'est-à-dire le « rendement complet ») découlant (i) du rendement des options d'achat dans lesquelles jusqu'à 20 % de la valeur notionnelle de l'Indice est investi dans des primes d'options d'achat à tout moment et (ii) des intérêts accumulés sur la valeur notionnelle des liquidités dans lesquelles au moins 80 % de la valeur notionnelle de l'Indice est détenu à tout moment.

Fréquence du rééquilibrage et frais de transaction intégrés

Comme indiqué aux étapes N° 2, 3 et 4 ci-dessus, l'Indice se rééquilibre selon l'une des trois méthodes décrites ci-dessous, qui engendrent toutes des frais de transaction intégrés déduits de la performance de l'Indice. Chaque catégorie de frais de transaction vise à refléter les coûts réels inhérents aux investissements dans les divers instruments financiers qui constituent l'Indice, conformément à la stratégie de l'Indice. Pour cette raison, les frais de transaction sont calculés (et ponctuellement révisés) par le Fournisseur de l'Indice, en consultation avec les participants du marché :

- **Renouvellement des Contrats à terme sur indice** – À chaque fois qu'un Contrat à terme sur indice est renouvelé conformément à l'étape N° 2 ci-dessus, des frais de transaction sont déduits du rendement de l'Indice afin de refléter un investissement « réel » équivalent dans les Contrats à terme sur indice qui sont « renouvelés » de la même manière. Les Contrats à terme sur indice sont renouvelés le même jour une fois par trimestre.
- **Ajustement de l'exposition au Contrat à terme sur indice en fonction des risques** – À chaque fois que l'exposition au Contrat à terme sur indice est ajustée (c'est-à-dire augmentée ou diminuée) conformément au mécanisme d'ajustement en fonction des risques décrit à l'étape N° 3 ci-dessus, des frais de transaction sont déduits du rendement afin de refléter un investissement « réel » équivalent dans le Contrat à terme sur indice, selon la même stratégie d'ajustement en fonction des risques. Les ajustements en fonction des risques décrits à l'étape N° 3 ci-dessus peuvent survenir quotidiennement, ce qui est souvent le cas.
- **Opérations sur des options d'achat** – L'achat et la vente d'options d'achat sont assortis de coûts spécifiques qui correspondent à l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur

indice (voir étape N° 4 ci-dessus). Ces coûts ne sont pas tarifés explicitement dans l'Indice (contrairement aux coûts associés au renouvellement des Contrats à terme sur indice et à l'ajustement en fonction des risques décrits ci-dessus), mais sont intégrés dans un « écart cours acheteur/cours vendeur » qui est appliqué à l'achat et à la vente d'options d'achat par l'Indice. L'écart cours acheteur/cours vendeur reflète la différence entre le prix d'achat et le prix de vente des options d'achat. Il est incorporé dans l'Indice afin de refléter les coûts « réels » inhérents à l'achat et à la vente directs d'options d'achat équivalentes. L'écart cours acheteur/cours vendeur est appliqué chaque jour durant lequel des options d'achat sont achetées ou vendues, ce qui peut, le plus souvent, survenir quotidiennement.

De plus amples informations sur les frais de transaction susmentionnés sont fournies à la section « *Règles relatives à l'indice Foxberry Floored Beta Index* » et sur le site du Fournisseur de l'Indice : <https://www.foxberry.com>

Caractéristiques d'effet de levier

L'Indice peut acquérir un effet de levier dans le cadre de son exposition au Contrat à terme sur indice. Dans ce contexte, le terme « *effet de levier* » désigne l'exposition croissante au Contrat à terme sur indice découlant des caractéristiques de la méthodologie de l'Indice par rapport à un investissement sans effet de levier initié directement sur le Contrat à terme sur indice.

Effet de levier découlant de l'Exposition ajustée en fonction des risques

Comme indiqué à l'étape N° 3 ci-dessus, si la volatilité historique du Contrat à terme sur indice diminue suffisamment, l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice augmente. Si, à tout moment, l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice est *supérieure* à 100 % (sous réserve d'une exposition maximale autorisée de 150 %), le montant de l'exposition supérieur à 100 % correspond alors à une exposition croissante « *avec effet de levier* ». En conséquence, les caractéristiques d'ajustement en fonction des risques de l'Indice peuvent lui conférer une exposition incrémentielle « *avec effet de levier* » au Contrat à terme sur indice, comprise entre 0 % et un maximum de 50 % à tout moment (c'est-à-dire un multiple de 1,5 par rapport à un investissement sans effet de levier dans le Contrat à terme sur indice).

Effet de levier découlant de l'utilisation d'options d'achat

Toutefois, à tout moment, l'Indice dans son ensemble peut présenter une exposition croissante avec effet de levier au Contrat à terme sur indice qui est supérieure à celle décrite à la rubrique « *Effet de levier découlant de l'Exposition ajustée en fonction des risques* » car l'Indice utilise des options d'achat pour investir dans l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice. En utilisant des options d'achat, l'Indice peut obtenir une exposition aux Contrats à terme sur indice sous-jacents plus importante qu'elle ne le serait s'il investissait directement dans les Contrats à terme sur indice. En outre, à mesure que la valeur des Contrats à terme sur indice augmente, le « *delta* » des options d'achat augmente lui aussi (c'est-à-dire la mesure dans laquelle la performance des options d'achat se rapproche de la performance de l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice augmente elle aussi). À mesure que le « *delta* » augmente, l'effet de levier réel de l'Indice augmente lui aussi, car les options d'achat détenues par l'Indice permettent de profiter de façon de plus en plus importante de la performance du Contrat à terme sur indice sous-jacent.

Les options d'achat visées par l'Indice peuvent engendrer pour l'Indice dans son ensemble une exposition maximale pouvant aller jusqu'à 354 % du Contrat à terme sur indice à tout moment. Le montant de l'exposition de l'Indice dans son ensemble au Contrat à terme sur indice qui est *supérieur* à 100 % à un moment donné s'appelle l'exposition croissante « *avec effet de levier* ». En conséquence, les caractéristiques de l'Indice dans son ensemble peuvent lui conférer une exposition croissante « *avec effet de levier* » au Contrat à terme sur indice, comprise entre 0 % et un maximum de 254 % à tout moment (c'est-à-dire un multiple de 3,54 par rapport à un investissement sans effet de levier dans le Contrat à terme sur indice). Veuillez lire la rubrique intitulée « *Comment les options d'achat sont-elles utilisées pour initier une exposition avec effet de levier à un actif sous-jacent ?* » à l'étape N° 4 ci-dessus pour une explication détaillée du mécanisme d'effet de levier par l'utilisation d'options d'achat.

Compte tenu des caractéristiques d'effet de levier de l'Indice, il est possible que la valeur de l'Indice augmente beaucoup plus rapidement que la valeur du Contrat à terme sur indice. Inversement, il est également possible que la valeur de l'Indice diminue beaucoup plus rapidement que la valeur du Contrat à

terme sur indice. Toutefois, la diminution potentielle de la valeur de l'Indice se limite toujours à 20 % de sa valeur la plus élevée durant une période de douze mois glissants grâce au « plancher » de protection décrit à la section B ci-dessus.

À noter que les caractéristiques d'effet de levier décrites ci-dessus n'affectent pas la capacité de l'Indice à limiter le montant des primes en cours sur les options conformément à son mécanisme de budgétisation des risques et, pour cette raison, n'affectent pas la capacité de l'Indice à maintenir le « plancher » garanti décrit à l'étape N° 4 ci-dessus.

Caractéristiques de performance

Il ne faut pas s'attendre à ce que la performance de l'Indice soit la même que celle du Contrat à terme sur indice (ou du Marché sous-jacent visé par le Contrat à terme sur indice) en raison des caractéristiques de gestion des risques de l'Indice, qui engendrent pour celui-ci une exposition comprise entre 0 % et 354 % du Contrat à terme sur indice à tout moment.

- Que se passe-t-il si le Marché sous-jacent traverse une longue période haussière ?

Toute option d'achat détenue par l'Indice est exercée « dans la monnaie » si l'Exposition au Contrat à terme sur indice ajustée en fonction des risques est actuellement *supérieure* au prix d'exercice stipulé par l'option d'achat (par exemple si, un jour donné, l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice se chiffre à 77 dollars US et le prix d'exercice est fixé à 50 dollars US). Si le Marché sous-jacent est globalement en phase de progression (c'est-à-dire si la valeur du Contrat à terme sur indice augmente régulièrement), il est probable qu'un nombre de plus en plus important des options d'achat détenues par l'Indice soient exercées « dans la monnaie ». Pour cette raison, le niveau de l'Indice commence à augmenter à hauteur de montants équivalents à la différence entre la prime initialement payée pour une option d'achat et la prime actuelle de cette option d'achat (c'est-à-dire que la différence constitue un gain concrétisé).

- Que se passe-t-il si le Marché sous-jacent traverse une longue période baissière ?

Toute option d'achat détenue par l'Indice expire « hors la monnaie » si l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice est actuellement *inférieure* au prix d'exercice stipulé par l'option d'achat (par exemple si, un jour donné, l'Exposition ajustée en fonction des risques au Contrat à terme sur indice se chiffre à 43 dollars US et le prix d'exercice est fixé à 50 dollars US). Si le Marché sous-jacent est globalement en phase de baisse (c'est-à-dire si la valeur du Contrat à terme sur indice diminue régulièrement), il est probable qu'un nombre de plus en plus important des options d'achat détenues par l'Indice commencent à expirer « hors la monnaie ». Pour cette raison, le niveau de l'Indice commence à diminuer à hauteur de montants équivalents aux primes payées pour les options d'achat qui expirent « hors la monnaie » (c'est-à-dire que les primes payées pour ces options d'achat constituent des pertes concrétisées).

Toutefois, dans la mesure où le montant des primes en cours sur les options se limite à 20 % de la valeur notionnelle de l'Indice, lors de toute période de douze mois glissants l'Indice ne peut pas perdre plus de 20 % de sa valeur la plus élevée durant la période de douze mois glissants précédente.

Informations complémentaires

Le Fournisseur de l'Indice est Foxberry Limited et l'Indice est calculé indépendamment par Solactive AG.

Les présents renseignements constituent une synthèse des principales caractéristiques de l'Indice qui n'a pas vocation à fournir une description exhaustive. De plus amples informations sur la composition de l'Indice, notamment les règles et la méthodologie de calcul qui régissent l'Indice, sont fournies à la section « Règles relatives à l'indice Foxberry Floored Beta Index » et dans d'autres documents d'information disponibles sur le site <https://www.foxberry.com>.

	ISIN	Bloomberg	Reuters
Indice Foxberry Floored Beta EU Large Cap @80 % TR Index	S/O	FXBYFBEU	.FXBYFBEU

À la date du présent Supplément du Compartiment, Foxberry Limited figure sur la liste des administrateurs d'indices de référence inscrits au registre public de l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence.

Composition du portefeuille

Le portefeuille d'investissements détenus par le Compartiment est disponible quotidiennement sur <http://www.lgimettf.com>.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Seuls les Participants agréés peuvent acheter des Actions ETF du Compartiment directement auprès de la Société. Tous les autres investisseurs peuvent uniquement acquérir ou acheter ces Actions par le biais du marché secondaire.

Les investisseurs du Compartiment sont implicitement des investisseurs expérimentés (et/ou des investisseurs avertis bénéficiant d'un conseil professionnel) qui (i) connaissent les contrats à terme et les options d'achat et comprennent les concepts du renouvellement des contrats à terme, de l'exposition ajustée en fonction des risques et de l'effet de levier, ainsi que l'impact de chacune de ces caractéristiques sur la performance de l'Indice par rapport à un investissement réalisé directement dans des Contrats à terme sur indice ou sur le Marché sous-jacent, (ii) comprennent l'impact des méthodologies de rééquilibrage et des frais de transaction intégrés sur la performance de l'Indice, (iii) comprennent les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment, y compris l'impact des caractéristiques d'effet de levier de l'Indice sur la performance, comme le risque de sous-performance par rapport à un investissement réalisé directement dans des Contrats à terme sur indice ou sur le Marché sous-jacent, (iv) sont disposés à prendre le risque de perdre la totalité de leur investissement sur le moyen à long terme et (v) envisagent leur investissement sur le long terme.

GESTION DES RISQUES

Exposition globale

Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion des risques appelée « valeur en risque relative » (« **VaR relative** ») pour évaluer quotidiennement l'exposition globale du Compartiment. La VaR relative mesure la perte maximale potentielle pouvant être subie par le Compartiment en raison du risque de marché, plutôt que par référence à l'effet de levier du Compartiment.

La VaR relative du Compartiment est calculée en divisant la valeur en risque (« **VaR** ») du Compartiment par la VaR de l'indice EURO STOXX 50 (« le **Portefeuille de référence** »). Cela permet alors de comparer l'exposition globale du Compartiment à celle du Portefeuille de référence, et de la limiter en conséquence.

La Banque centrale exige que la VaR d'un Compartiment ne dépasse pas le double de celle de son Portefeuille de référence. La VaR relative du Compartiment ne devrait pas dépasser le double de celle du Portefeuille de référence. Le niveau de confiance unilatéral du Compartiment est de 99 % et la période de détention est de un jour. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à un an ; néanmoins une période d'observation plus courte peut être utilisée si nécessaire (par exemple, en cas de changement récent et significatif de la volatilité des prix).

Effet de levier

A. Effet de levier calculé en faisant la somme des montants notionnels de tous les IFD détenus par le Compartiment

Le Compartiment utilisant la VaR afin de calculer son exposition globale, la Réglementation irlandaise, aux fins de l'agrément du Compartiment, exige de celui-ci qu'il communique le niveau attendu de l'effet de levier du Compartiment et, le cas échéant, la possibilité d'appliquer un effet de levier supérieur. Dans le cadre de cette communication, la Réglementation irlandaise exige, aux fins de l'agrément du Compartiment, que *l'effet de levier* soit calculé en faisant la *somme totale des montants notionnels de tous les IFD détenus par le Compartiment*, quelle que soit l'exposition au marché réelle du Compartiment en raison de ces IFD. En conséquence, l'effet de levier calculé de cette manière reflète la somme de toutes les expositions de marché

notionnelles réalisées par le Compartiment par le biais d'IFD, en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment. Par cette approche, la valeur notionnelle des IFD concernés est prise en compte avec la valeur de marché courante des IFD. Cette interprétation de l'effet de levier suppose que toutes les positions en IFD détenues par le Compartiment ont un effet de levier, sans tenir compte des contrats de compensation ou de couverture et même si ces positions sur IFD n'augmentent pas l'exposition au marché du Compartiment.

La Réglementation irlandaise, aux fins de l'agrément du Compartiment, exige également que tout effet de levier compris *dans l'Indice* soit pris en compte pour calculer l'effet de levier inhérent à l'utilisation de la somme des montants notionnels susmentionnée. Dans ce contexte, le terme « *effet de levier* » désigne l'exposition *croissante* au Contrat à terme sur indice (selon la définition indiquée à la section « *Description de l'Indice* » ci-dessus) découlant des caractéristiques de la méthodologie de l'Indice par rapport à un investissement sans effet de levier initié directement sur le Contrat à terme sur indice. L'Indice peut présenter une exposition croissante « *avec effet de levier* » au Contrat à terme sur indice, comprise entre 0 % et 254 % à tout moment. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques d'effet de levier de l'Indice, veuillez lire la rubrique intitulée « *Caractéristiques d'effet de levier* » à la section C de la section « *Description de l'Indice* » ci-dessus.

Modèle de la « *Prise en pension* »

Lorsque le Compartiment utilise le modèle de la « *prise en pension* » comme unique méthode de gestion de la liquidité (telle que décrite à la section « *Modèle de Swap de gré à gré non provisionné* » du Prospectus), l'effet de levier calculé conformément à la somme de l'approche des notionnels comprendra (i) la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs ajustés afin de refléter leur valeur de marché courante (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps indiciels longs) et (ii) l'augmentation de l'effet de levier survenant au sein de l'Indice.

Le montant de la Valeur liquidative du Compartiment investi dans les Swaps indiciels longs correspond à 100 % lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps indiciels longs est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs à cette date sera le même (c'est-à-dire 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps indiciels longs, le TER et autres frais acquittés à partir des actifs du Compartiment réduisent régulièrement la Valeur liquidative du Compartiment par rapport à la valeur des Swaps indiciels longs. En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs devient légèrement supérieur à 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment jusqu'à ce que les Swaps indiciels longs soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. Néanmoins, et partant du fait que l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs est calculé au centile près, cet effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

En combinant l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs avec l'effet de levier croissant survenant au sein de l'Indice (qui peut aller jusqu'à 254 %), il est prévu que l'effet de levier du Compartiment calculé au centile près soit compris entre 100 % et un maximum de 354 %.

Modèle de « *Swap sur panier court* »

Si le Compartiment utilise le modèle de « *Swap sur panier court* » comme seul modèle de gestion des liquidités (ainsi que décrit à la section intitulée « *Modèle de Swap de gré à gré non provisionné* » du Prospectus), l'effet de levier calculé en utilisant la somme des montants notionnels comprend (i) la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs, ajustée afin de refléter leur évaluation actuelle au prix de marché (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps indiciels longs), (ii) la valeur notionnelle des Swaps sur panier courts, ajustée afin de refléter leur évaluation actuelle au prix de marché (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps sur panier courts) et (iii) l'augmentation de l'effet de levier survenant au sein de l'Indice.

Le montant de la Valeur liquidative du Compartiment investi dans les Swaps indiciels longs correspond à 100 % lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps indiciels longs est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, « l'effet de levier » découlant des Swaps indiciels longs à ce moment est égal à la même somme (c'est-à-dire 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps indiciels longs, le TER et autres frais acquittés à partir des actifs du Compartiment réduisent régulièrement la Valeur liquidative du

Compartiment par rapport à la valeur des Swaps indiciels longs. En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs devient légèrement supérieur à 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment jusqu'à ce que les Swaps indiciels longs soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. Néanmoins, et partant du fait que l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs est calculé au centile près, cet effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le montant de la Valeur liquidative du Compartiment investi dans les Swaps sur panier courts varie entre 90 % et un maximum de 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps sur panier courts est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps sur panier courts est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, « l'effet de levier » découlant des Swaps sur panier courts à ce moment sera le même (c'est-à-dire entre 90 % et 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps sur panier courts, l'écart entre la valeur de marché des Swaps sur panier courts et la Valeur liquidative du Compartiment peut atteindre jusqu'à 10 %, jusqu'à ce que les Swaps sur panier courts soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. En conséquence, « l'effet de levier » découlant des Swaps sur panier courts peut être compris entre 90 et 110 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

En combinant l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs et des Swaps indiciels courts avec l'augmentation de l'effet de levier survenant au sein de l'Indice (qui peut aller jusqu'à 254 %), il est prévu que l'effet de levier du Compartiment calculé au centile près soit compris entre 190 % et un maximum de 464 %.

Combinaison des modèles de « Prise en pension » et de « Swap sur panier court »

Si le Compartiment utilise une combinaison du modèle de « *Prise en pension* » et du modèle de « *Swap sur panier court* », l'effet de levier effectif à une date donnée varie en fonction de la part des actifs du Compartiment investie dans chacun des modèles respectifs à cette date. En conséquence, le Compartiment peut présenter un effet de levier compris entre 100 % et un maximum de 464 % à tout moment.

B. Effet de levier calculé selon les engagements

Comme susmentionné, « l'effet de levier » calculé en faisant la somme des montants notionnels de tous les IFD détenus par le Compartiment suppose que toutes les positions en IFD détenues par le Compartiment ont un « effet de levier », sans tenir compte des contrats de compensation ou de couverture et même si ces positions en IFD n'augmentent pas l'exposition au marché du Compartiment. Bien que l'effet de levier du Compartiment soit calculé en utilisant *l'approche par la somme des montants notionnels*, il est possible de compléter la communication de l'effet de levier selon *l'approche par la somme des montants notionnels* par une communication de l'effet de levier selon *l'approche par les engagements*. Pour cette raison, nous incluons les communications suivantes uniquement à titre informatif.

L'effet de levier calculé selon les engagements est calculé en convertissant les positions en IFD détenues par le Compartiment afin d'obtenir la valeur de marché de positions équivalentes sur les actifs sous-jacents de ces IFD, sachant toutefois que seules les positions en IFD qui *augmentent* l'exposition au marché du Compartiment sont prises en compte.

Comme indiqué dans le Prospectus, le Compartiment utilise les Swaps indiciels longs afin de suivre pas à pas la performance de l'Indice. Si l'Indice n'a pas de caractéristiques d'effet de levier augmentant l'exposition au marché, les Swaps indiciels longs peuvent être ignorés afin de calculer l'effet de levier selon les engagements. Toutefois, dans la mesure où l'Indice suivi par le Compartiment comprend des caractéristiques d'effet de levier, l'augmentation de l'exposition de marché au Contrat à terme sur indice découlant de ces caractéristiques doit être prise en compte afin de calculer l'effet de levier selon les engagements. Dans le contexte de l'Indice, le terme « *effet de levier* » désigne l'augmentation de l'exposition de marché au Contrat à terme sur indice découlant des caractéristiques d'effet de levier de la méthodologie de l'Indice par rapport à un investissement sans effet de levier initié directement sur le Contrat à terme sur indice. Il est calculé en convertissant l'Indice afin d'obtenir la valeur de marché d'une position équivalente sur les instruments sous-jacents visés par l'Indice (c'est-à-dire une position équivalente sur le Contrat à terme sur indice). En conséquence, l'Indice peut présenter une exposition accrue *avec effet de levier* au Contrat à terme sur indice, comprise entre 0 % et 254 % à tout moment. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques d'effet de levier de l'Indice, veuillez lire la rubrique intitulée « *Caractéristiques d'effet de levier* » à la section C de la section « *Description de l'Indice* » ci-dessus.

En conséquence, conformément à l'utilisation des engagements, le Compartiment peut présenter un effet de levier compris entre 0 % et un maximum de 254 % à tout moment en raison de son suivi de l'Indice.

Aucun des contrats décrits à la rubrique intitulée « *Modèle de Swap de gré à gré non provisionné* » du Prospectus n'augmentent l'exposition au marché ni ne créent d'effet de levier au sein du Compartiment et, pour cette raison, peuvent être exclus du calcul de l'effet de levier selon les engagements.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « *Facteurs de risque* » et l'Annexe II du Prospectus, et à tenir compte de tous les facteurs de risque avant d'investir dans le Compartiment.

1. Risqué lié à la performance du Compartiment par rapport à l'Indice

Bien que l'Indice soit conçu pour maintenir, un jour donné, un « plancher » garanti de 80 % de sa valeur la plus élevée sur la période de douze mois glissants précédente, la Valeur liquidative du Compartiment lui-même peut passer en deçà de 80 % de sa valeur la plus élevée durant ladite période (c'est-à-dire qu'il peut perdre plus de 20 %) en raison du TER et des autres frais décrits à la section « *Commissions et frais* » du Prospectus, qui sont facturés au Compartiment mais qui n'affectent pas l'Indice.

Ces commissions et frais comprennent, sans s'y limiter, le TER, les frais de courtage et autres frais d'acquisition et d'aliénation des Investissements, y compris tous les frais périodiques à payer à une contrepartie conformément aux modalités des Swaps de gré à gré « non provisionnés » et tous les frais de transaction facturés par le Dépositaire dans le cadre de ses activités. Pour éviter toute ambiguïté, les frais à payer à la contrepartie d'un Swap de gré à gré servent à couvrir les coûts encourus afin de créer une exposition à l'Indice, y compris les frais que la contrepartie doit verser au Fournisseur de l'Indice afin d'accéder aux données relatives à l'Indice.

Comme indiqué à la rubrique « *Rendement total* » de la section « *Description de l'Indice* » ci-dessus, l'Indice fixe son taux d'intérêt effectif à 0 % lorsque l'EONIA (taux au jour le jour du marché monétaire européen) est négatif. Bien que l'Indice ne subisse pas de conséquences négatives durant ces périodes, le Compartiment subit une hausse croissante des coûts à payer à la contrepartie en vertu des Swaps de gré à gré, équivalente à la différence entre 0 % et le taux actuel de l'EONIA.

Pour cette raison, si l'Indice baisse jusqu'à son « plancher » garanti de 80 % de sa valeur la plus élevée sur la période de douze mois glissants précédente, la Valeur liquidative du Compartiment lui-même est susceptible de passer en deçà de 80 % de sa valeur la plus élevée durant ladite période en raison des commissions et frais susmentionnés, qui sont facturés au Compartiment.

La différence entre la performance du Compartiment et la performance de l'Indice correspond à « l'écart de suivi ». Les facteurs produisant l'écart de suivi sont présentés de façon plus détaillée à la rubrique « *Écart de suivi* » à la page 25 du Prospectus.

Veuillez également lire le facteur de risque intitulé « *Risques liés au suivi de l'Indice* » à la page 72 du Prospectus.

2. Risques inhérents à l'exposition et à l'effet de levier au sein de l'Indice

Il ne faut pas s'attendre à ce que la performance de l'Indice soit la même que celle du Contrat à terme sur indice (ou du Marché sous-jacent visé par le Contrat à terme sur indice) en raison des caractéristiques de gestion des risques et d'effet de levier de l'Indice, qui peuvent engendrer pour celui-ci une exposition comprise entre 0 % et 354 % du Contrat à terme sur indice à tout moment.

En outre, les caractéristiques de gestion des risques de l'Indice peuvent produire une performance négative par rapport à la performance du Contrat à terme sur indice, qui ne comporte pas ces caractéristiques de gestion des risques.

Notamment, l'Indice peut présenter une exposition réduite au Contrat à terme sur indice après une période de baisse de la valeur de marché du Contrat à terme sur indice ou pendant une période de

volatilité accrue de la valeur de marché du Contrat à terme sur indice. Si l'une de ces périodes est suivie par une période de performance positive du Contrat à terme sur indice, l'Indice peut sous-performer le Contrat à terme sur indice en raison de sa moindre exposition au Contrat à terme sur indice (c'est-à-dire que la capacité de l'Indice à profiter de la performance positive du Contrat à terme sur indice peut diminuer en raison de sa moindre exposition au Contrat à terme sur indice).

Inversement, durant une période de faible volatilité de la valeur de marché du Contrat à terme sur indice, l'Indice peut augmenter son exposition au Contrat à terme sur indice et peut présenter une exposition accrue « avec effet de levier » pouvant aller jusqu'à 254 % du Contrat à terme sur indice (c'est-à-dire une exposition totale pouvant aller jusqu'à 354 %). Si une période de faible volatilité est suivie par une baisse de la valeur de marché du Contrat à terme sur indice, l'Indice peut sous-performer le Contrat à terme sur indice en raison de son exposition accrue au Contrat à terme sur indice (c'est-à-dire que l'Indice peut subir une plus grande partie de la performance négative du Contrat à terme sur indice en raison de son exposition accrue au Contrat à terme sur indice). En conséquence, il est possible que la valeur de l'Indice diminue beaucoup plus rapidement que la valeur du Contrat à terme sur indice. Toutefois, la diminution potentielle de la valeur de l'Indice se limite toujours à 20 % de sa valeur la plus élevée durant toute période de douze mois glissants grâce au « plancher » de protection décrit à l'étape N° 4 de la section B de la section « *Description de l'Indice* » ci-dessus.

3. Objectifs de l'Indice

L'Indice a été construit en fonction de certains postulats (dont des observations, des tendances empiriques et des corrélations) qui pourraient ne pas se matérialiser à l'avenir et qui pourraient avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice et sur la Valeur liquidative du Compartiment à l'avenir.

ACTIONS

À la date du présent Supplément de Compartiment, le Compartiment ne compte qu'une seule catégorie d'Actions, qui sont des Actions ETF, comme indiqué ci-après. D'autres catégories d'Actions pourront être ajoutées à l'avenir, en conformité avec les exigences de la Banque centrale.

Les Actions peuvent être librement cédées en accord avec les dispositions des Statuts et du Prospectus.

Comme c'est le cas pour toutes les sociétés irlandaises par actions, la Société a l'obligation de tenir un registre des Actionnaires. Les Actions ETF sont détenues par le mandataire (en tant que porteur enregistré) du Dépositaire commun. Seules les personnes inscrites au registre des Actionnaires (c'est-à-dire le mandataire du Dépositaire commun) sont considérées comme Actionnaires. La Société n'émet pas de fractions d'Actions. La Société n'émet pas de certificats d'Actions ou de titres de propriété temporaires (à l'exception du certificat d'actions global, comme indiqué dans le Prospectus). L'Agent administratif envoie une confirmation de transaction aux Participants agréés.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Montant de souscription/rachat minimum	TER*	Politique de dividendes
ETF de capitalisation en EUR	Actions ETF	10 actions	0.19%	S/O

*Exprimé en % annuel de la Valeur liquidative de la catégorie d'Actions.

COTATION DES ACTIONS

Une demande a été déposée auprès des places boursières indiquées ci-après pour que les catégories d'Actions ETF indiquées soient admises à la cote. Des demandes d'admission à la cote d'autres bourses de catégories d'Actions ETF existantes et nouvelles peuvent être ponctuellement déposées.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Bourse de cotation	Devise de cotation	ISIN	Code Bloomberg	Code Reuters
ETF de capitalisation en EUR	Actions ETF	Bourse de Londres	EUR	IE00BD87PQ45	FLRX LN	FLRX.L

ÉMISSION D' ACTIONS

Catégorie d'Actions	Période d'offre initiale	Prix d'offre initial
ETF de capitalisation en EUR	<p>La période d'offre initiale poursuivie se terminera à 16h00 (heure du Royaume-Uni) le 20 octobre 2020 ou à toute autre heure/date déterminée par les Administrateurs.</p> <p>Les demandes de souscription initiale d'Actions du Compartiment doivent être reçues pendant la Période d'offre initiale.</p>	<p>Le Prix d'offre initial par Action correspond à environ 58,000 % de la valeur de l'Indice calculée à l'Heure d'évaluation de l'Indice après la clôture de la Période d'offre initiale. Le Prix d'offre initial par Action devrait être d'environ 100 000 EUR. Toutefois, le Prix d'offre initial par Action varie par rapport à ce montant estimé en fonction des fluctuations de la valeur de l'Indice après la clôture de la Période d'offre initiale. Pour en savoir plus sur le Prix d'offre initial, prenez contact avec l'Agent administratif ou rendez-vous sur http://www.lgimETF.com.</p>

PROCÉDURES DE NÉGOCIATION

Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont décrites dans le Prospectus. Les souscriptions et les rachats d'Actions du Compartiment ne peuvent se faire qu'en numéraire.

Durant la Période d'offre initiale, les Actions peuvent être souscrites conformément aux modalités prévues dans le Prospectus à la rubrique « *Souscriptions* », qui commence à la page 54.

Durant la Période d'offre initiale, les Actions du Compartiment peuvent être rachetées conformément aux modalités prévues dans le Prospectus à la rubrique « *Rachats* », qui commence à la page 60.

INFORMATIONS SUR LA NÉGOCIATION

Devise de base	EUR
Devise de négociation	La devise de négociation de chaque catégorie d'Actions est la devise dans laquelle les Actions sont libellées.
Jour ouvrable	Jour d'ouverture des banques, des marchés et des bourses au Royaume-Uni.
Jour de négociation	Jour de publication de l'Indice et jour où aucun Marché important n'est fermé ou tout Jour ouvrable ponctuellement déterminé par les Administrateurs comme un Jour de négociation du Compartiment (sous réserve d'en aviser préalablement les Actionnaires), à condition qu'il existe au moins un Jour de négociation par quinzaine. Le Promoteur propose un « Calendrier de Jours de négociation » en ligne sur le site http://www.lgimetc.com , où sont publiés en tout temps tous les Jours de négociation prévus pour le Compartiment. Le Calendrier des Jours de négociation est aussi disponible sur demande auprès du Gestionnaire ou du Promoteur.
Heure limite de négociation	Correspond, à l'égard de tout Jour de négociation, à l'heure limite de réception des demandes de souscription et de rachat d'Actions du Compartiment publiée sur le site http://www.lgimetc.com , dont les informations sont actualisées.
Montant de souscription minimum	Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Montant de rachat minimum	Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Délai de règlement	Le règlement des souscriptions et des rachats doit généralement intervenir dans un délai de un à trois Jour(s) ouvrable(s) suivant le Jour de négociation concerné (comme ponctuellement stipulé par le Gestionnaire ou son délégué).
Évaluation	L'Heure d'évaluation désigne l'heure à laquelle la valeur de l'Indice est calculée. Le Compartiment acquiert une exposition à l'Indice en ayant recours à des Swaps de gré à gré qui sont évalués en accord avec les dispositions concernées du Prospectus.
TER	Veillez vous reporter au tableau de la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> » pour connaître le TER correspondant à chaque catégorie d'Actions. Les frais de courtage et les frais exceptionnels ne sont pas comptabilisés dans le TER. Consultez la section intitulée « <i>Commissions et frais</i> » à la

	page 69 du Prospectus.
--	------------------------

	Les commissions et frais inhérents à la constitution du Compartiment sont à la charge du Gestionnaire.
--	--

FISCALITÉ

Une description de la fiscalité applicable à la Société et ses investisseurs est exposée au paragraphe « *Fiscalité* » du Prospectus.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ RELATIF À L'INDICE

Ni Foxberry Limited ni Solactive AG, pas plus que leurs filiales respectives (ensemble les « **Parties à l'Indice** »), ne formulent de déclaration ou garantie explicite ou implicite à l'attention des investisseurs du Compartiment ou de tout membre du public concernant la pertinence d'un investissement dans des produits financiers en général ou dans le Compartiment en particulier, ou concernant la capacité de l'Indice ou de tout sous-indice de celui-ci (individuellement et collectivement « **l'Indice** ») à suivre la performance globale du marché. Les Parties à l'Indice ne sont pas tenues de prendre en considération les besoins ou les intérêts du Compartiment ou de ses investisseurs pour déterminer, composer ou calculer l'Indice. Les Parties à l'Indice n'ont aucune obligation ou responsabilité dans le cadre de la gestion, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

Aucune des Parties à l'Indice ne saurait être tenue responsable (au titre de négligence ou autre) envers quiconque de toute erreur incluse dans l'Indice, et aucune des Parties à l'Indice ne saurait être tenue de notifier quiconque de toute erreur incluse dans l'Indice. Aucune des Parties à l'Indice et de leurs filiales respectives n'engage sa responsabilité en cas d'action ou d'omission de leur part dans le cadre du calcul, de l'ajustement ou de la gestion de l'Indice. Bien que chacune des Parties à l'Indice obtienne des informations concernant l'Indice à partir de sources publiques jugées fiables, il n'y a pas de vérification indépendante de ces informations. Pour cette raison, aucune déclaration ou garantie et aucun engagement n'est formulé(e) explicitement ou implicitement quant à l'exactitude, l'exhaustivité et le caractère opportun des informations relatives à l'Indice, ou quant au maintien du calcul et de la publication de l'Indice, et les Parties à l'Indice, ainsi que leurs filiales respectives, se dégagent de toute responsabilité à ces égards.

Le Compartiment n'est pas parrainé, promu, vendu ou soutenu de toute autre manière par Solactive AG, et Solactive AG n'apporte aucune garantie ou assurance explicite ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'indice et/ou de la marque de l'indice ou du prix de l'Indice, à quelque moment que ce soit, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG s'efforce de faire en sorte que l'indice soit correctement calculé. Indépendamment de ses obligations envers la Société, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler les erreurs relatives à l'Indice à des tiers, dont, sans s'y limiter, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG ni la cession sous licence de l'Indice ou de la marque de l'indice afin de l'utiliser en lien avec le Compartiment ne constitue une recommandation de la part de Solactive AG d'investir des fonds dans le Compartiment, ni ne représente une garantie ou une opinion de Solactive AG concernant tout placement dans cet instrument financier.

L'indice EURO STOXX 50 est la propriété intellectuelle (incluant les marques déposées) de STOXX Limited, Zurich, Suisse (« STOXX »), de Deutsche Börse Group ou de leurs concédants de licence. Le Compartiment n'est pas parrainé, promu, distribué ou soutenu de toute autre manière par STOXX, Deutsche Börse Group ou leurs concédants de licence, leurs partenaires de recherche ou leurs fournisseurs de données. En outre, STOXX, Deutsche Börse Group et leurs concédants de licence, leurs partenaires de recherche et leurs fournisseurs de données ne formulent aucune garantie et se dégagent de toute responsabilité (pour négligence ou autre) à ces égards, en général ou en particulier, dans le cadre d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions dans l'indice STOXX 50 ou dans ses données.

WF-25943978-2

